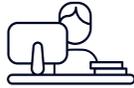


## ÉTAPE 1 : ÉLABORATION DE PROJETS DE TRAVAUX

Schéma général applicable depuis le 1er janvier 2020



3 mois<sup>6</sup>



Responsable du projet

-Consultation du Guichet Unique  
directement sur **DICT.fr**  
-Envoi des DT



**Si plans de classe B ou C<sup>1</sup> :**

-Réalisation d'investigations  
complémentaire ( IC )<sup>2</sup>

OU

-Attente des retours des Mesures de  
Localisation (ML ), de l'exploitant<sup>3</sup>

-Envoi dossier de consultation des  
entreprises ( DCE) comprenant : DT  
+ récépissés + résultats des IC  
-Choix de l'entreprise

S  
I  
G  
N  
A  
T  
U  
R  
E  
  
D  
E  
  
M  
A  
R  
C  
H  
É

-Réception des DT

9 jours<sup>4</sup>

-Si envoi des DT dématérialisées

+ 15 jours **si RDV sur site ou ML**

-Envoi du récépissé DT et plans ML

15 jours<sup>4</sup>

-Si envoi des DT non dématérialisées

+ 15 jours **si RDV sur site ou ML**

<sup>1</sup> En zone urbaine, pour les réseaux sensibles

<sup>2</sup> Réalisation d'IC sur demande de l'exploitant

<sup>3</sup> Délais de 15 jours supplémentaires pour l'exploitant

<sup>4</sup> Jours fériés non compris

<sup>6</sup> La DT n'est pas renouvelée si le marché de travaux prévoit des clauses techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si ces éléments nouveaux ne remettent pas en cause le projet.



Exploitant de réseaux

## ÉTAPE 2 : PRÉPARATION DES TRAVAUX

Schéma général applicable depuis le 1er janvier 2020

